

Charte d'utilisation Plate-forme collaborative de l'Atelier Santé Ville d'Argentan

I. Préambule

Depuis 2004, la ville d'Argentan décline son programme local de santé, à travers la mise en œuvre d'un Atelier Santé Ville. Porté par la ville, l'Atelier Santé Ville s'inscrit dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale d'Argentan, il en est le volet santé. L'équipe du Contrat urbain de cohésion sociale est chargée de sa coordination.

Les principes sur lesquels il s'appuie sont bien ceux de la politique de la ville : développement social local, méthodologie de projet, démarche participative.

Il vise la réduction des inégalités de santé dans les quartiers prioritaires Saint Michel, les Provinces, Vallée d'Auge, en s'attachant à coordonner l'action locale et à faciliter l'accès aux services de droits communs.

L'organisation et la pertinence de l'action de santé sur le territoire argentanais est un enjeu fort de l'Atelier Santé Ville : créer un espace de coordination, de partage d'un programme local adapté aux réalités de territoire et de fédération des acteurs, c'est travailler à plus d'efficacité de l'action en faveur des argentanais.

Programme local de santé participatif, l'Atelier Santé Ville est également un espace de coordination de tous les professionnels concernés par la thématique santé. L'un de ses objectifs est donc de favoriser la rencontre interprofessionnelle (associations, collectivités...secteur public et secteur privé...domaines sanitaires, éducatif, social...) considérant le caractère transversal des questions de santé.

La plate-forme collaborative de l'Atelier Santé Ville a été créée dans le but de renforcer le réseau de professionnels locaux, de favoriser l'implication des professionnels au sein du réseau en favorisant l'échange d'information, l'interconnaissance des acteurs et des actions et la mutualisation.

La plate-forme Internet est accessible aux professionnels à l'adresse suivante :
<http://asv.argentan.info>

Pilotée par la ville d'Argentan dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, elle est administrée par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Contrat urbain de cohésion sociale d'Argentan.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisations et d'accès des adhérents à la plate-forme collaborative de l'Atelier Santé Ville d'Argentan.

II. L'objet de la charte

La plate-forme collaborative est à l'usage des professionnels dans le cadre des réflexions et actions sur la santé. Elle est réservée aux partenaires de l'Atelier Santé Ville.

Les contributions sur la plate-forme sont soumises à la signature de la charte d'utilisation. Cette charte a pour objet de présenter les conditions d'utilisation et d'accès des adhérents à la plate-forme collaborative de l'Atelier Santé Ville d'Argentan.

En la signant, l'utilisateur de la plate-forme s'engage à respecter ces conditions.

III. Accès à la plate-forme collaborative de l'ASV d'Argentan

L'accès à la plate-forme est gratuit.

Pour adhérer à la plate-forme, il faut préalablement avoir signé la charte d'utilisation.

L'accès à la plate-forme est sécurisé, les contributions (publications sur les forums, diffusion d'informations) sont accessibles uniquement aux partenaires de l'Atelier Santé Ville qui le souhaitent. La lecture seule des publications est accessible à tous.

La plate-forme est accessible 24 heures sur 24 par Internet, à l'adresse suivante : <http://asv.argentan.info> sous réserve de disponibilité des fournisseurs d'accès.

IV. Droits et obligations de l'adhérent

Inscription

L'inscription ne sera validée qu'une fois la charte signée par les utilisateurs.

Chaque adhérent (personne ou structure) référencé est titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe propre et est responsable de son utilisation.

Chaque utilisateur doit signer la charte.

L'adhésion est effective lorsque l'adhérent reçoit son identifiant et son mode de passe.

L'identifiant choisi devra permettre aux partenaires d'identifier l'adhérent chaque fois que celui-ci apporte une contribution. Les contributions ne peuvent pas être anonymes.

Tous les utilisateurs seront référencés dans un annuaire accessible via la plate-forme : structure, nom, prénom, fonction et coordonnées mail seront accessibles uniquement aux adhérents de la plate-forme.

Tout usage d'un identifiant et d'un mot de passe par un non-adhérent constitue une utilisation non autorisée de la plate-forme. L'adhérent est considéré comme responsable de toutes les contributions publiées à partir de son identifiant.

Par ailleurs, une adresse mail sera demandée à l'adhérent. Celle-ci lui permettra de recevoir les rapports d'activités de la plate-forme, actualisée une fois par jour (un rapport d'activités est envoyé chaque jour si de nouvelles contributions sont publiées), ainsi que d'être contacté par l'administrateur si besoin.

L'adhérent donne son consentement pour que les informations fournies à l'administrateur ne soient traitées que pour les finalités de l'Atelier Santé Ville d'Argentan.

L'adhérent peut demander à l'administrateur de la plate-forme la communication des informations le concernant et les faire rectifier conformément à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Droit d'accès à l'information

L'adhérent est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des données consultées.

D'une façon générale, chaque adhérent est autorisé à opérer tout traitement permis par les fonctions techniques offertes par la plate-forme informatique.

Droit de contribuer

La publication libre de contributions sur la plate-forme collaborative est un service offert aux adhérents.

Les contributions sur la plate-forme peuvent être modifiées ou supprimées uniquement par l'adhérent qui les a publiées et l'administrateur.

L'adhérent ne peut supprimer que ses propres contributions.

L'adhérent est invité à vérifier l'exactitude et la fiabilité des références qu'il diffuse sur la plate-forme, ainsi que leur date de mise à jour.

Tout contributeur demeure propriétaire de son message et des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

L'adhérent est averti qu'en aucun cas la ville d'Argentan ne pourra être tenue responsable d'une quelconque information inexacte, erreur ou opinion émise. Elle ne garantit aucun résultat lié à l'application ou la mise en oeuvre des informations utilisées par les adhérents.

Par ailleurs, pour les données protégées au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle ou du secret des affaires, il appartient à l'adhérent de vérifier qu'il est titulaire des droits lui permettant de les diffuser.

Les adhérents peuvent insérer des liens hypertextes dans leurs messages renvoyant vers des sites internet gérés par des tiers distincts de la ville d'Argentan. Celle-ci décline toute responsabilité quant au contenu des sites tiers ou au contenu vers lesquels ces sites tiers peuvent renvoyer.

L'adhérent s'engage à publier uniquement des informations d'ordre professionnel relatives aux questions de santé, et dans le respect des principes de l'Atelier Santé Ville.

L'adhérent s'engage à se servir de la plate-forme uniquement dans le cadre d'information et de communication professionnelles aux partenaires.

Considérant que chaque publication apparaît sur la plate-forme et fait l'objet d'un rapport d'activités envoyé par mail à chaque adhérent, l'adhérent s'engage à limiter les publications destinées à un nombre restreint de professionnels, si les informations peuvent être échangées directement par les professionnels sans nuire à l'information de l'ensemble des partenaires.

L'adhérent s'engage à ne pas produire de contributions ou d'interventions contraires aux droits d'autrui, à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur, à la réputation, à l'intégrité et à la sensibilité d'autrui.

Démarche commerciale

Plus généralement, l'adhérent s'engage à ne pas faire de démarche commerciale abusive sur une plate-forme dédiée avant tout aux partages d'information, d'expériences et à la mutualisation.

V. Droits et obligations de l'administrateur de la plate-forme

Prérogatives de l'administrateur :

La M.O.U.S de la ville d'Argentan, en tant qu'administrateur de la plate-forme, se réserve le droit de retirer tout apport qui ne respecterait pas les engagements dictés ci-dessus.

L'administrateur se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion si l'adhérent ne respecte pas les principes évoqués ci-dessus.

Engagements de l'administrateur :

L'administrateur s'engage à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services. L'administrateur s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès la connaissance effective du caractère illicite par procédure de notification ou dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique. L'administrateur s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données. Il garantit notamment à l'adhérent :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques ...)
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'administrateur s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible les services qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'administrateur peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers. L'administrateur essaiera, dans la mesure du possible de tenir l'utilisateur informé de la survenance de ces interruptions.

VII. Droits d'auteur

L'ensemble de la plate-forme collaborative A.S.V est soumis à la législation française, communautaire et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.

Tout lecteur et contributeur doit respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs. Il doit notamment veiller à ne pas reproduire et diffuser les contributions publiées sur ce forum sur d'autres forums ou d'autres supports sans l'accord de leurs auteurs.

<p>Cette charte constitue un document de référence provisoire dont l'objectif principal est de régler l'utilisation de la plate-forme collaborative de l'A.S.V d'Argentan. Même si elle est appelée à évoluer dans l'avenir, la charte doit être respectée scrupuleusement par l'utilisateur.</p>
